



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**Contrat pour le paiement de la redevance incitative
des ordures ménagères**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes Argonne-Meuse à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes Argonne-Meuse.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR73ZZZ831E02

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Communauté de Communes Argonne-Meuse
Adresse :	Adresse : 16, rue Thiers
Code postal :	Code postal : 55120
Ville :	Ville : Clermont-en-Argonne
Pays :	Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel

Fait à : Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

--

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Argonne-Meuse. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes Argonne-Meuse.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.